



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 809-2022

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le treize décembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le six décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 28
- Votants : 33

- Pour : 29
- Contre : 00
- Abstention : 04
- Non-votant : 02

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Acte publié le :

**16 DEC 2022**

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

**Etaient présents**

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jean-Pierre PASERO, M. Jonathan ARGENSON, Mme Muriel BOUDIER, M. Claude BOURGEOIS, M. Xavier MARQUOT, Mme Catherine GASPA, M. Armand BEGUELIN, Mme Aline LANDRIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Cédric ARCHIER, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, Mme Carole NORMANI, M. Christian GASTOU, M. Patrick SAVIGNAN.

**Absents représentés**

Mme Joëlle EICKMAYER représentée par Mme Marie-Thérèse GALMARD  
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Denis SABON  
M. Fabienne HALOUI représentée par M. Patrick SAVIGNAN  
M. Ronan PROTO représenté par M. Bernard VATON  
Mme Marcelle ARSAC représentée par M. Claude BOURGEOIS à 9h21

**Absentes**

Mme Marie-France LORHO  
Mme Yannick CUER

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 809/2022

Rapporteur : M. Denis SABON

**SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL – BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES 2023 -  
AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE LIQUIDATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT  
AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022

ID : 084-218400877-20221213-DEL\_809-DE

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par ailleurs, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En 2022, les crédits des dépenses réelles d'investissement relatives aux acquisitions des immobilisations s'élevaient à la somme **696 681,91 €**. L'ouverture anticipée de crédits dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2023 peut donc être effectuée à concurrence de la somme de **174 170,48 €** pour les opérations dont l'engagement sera préalable au vote du budget primitif 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits pour la somme de **174 170,48 €** concernant les opérations suivantes :

Nature	Libellé	Crédits BP 2022	BS+AS+DM*	Budgété total 2022	25 % des crédits autorisés en 2023
2031	FRAIS D'ETUDES	20 000,00	0,00	20 000,00	5 000,00
2033	FRAIS D'INSERTION	10 000,00	-1 311,53	8 688,47	2 172,12
2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	10 000,00	0,00	10 000,00	2 500,00
<b>Total chapitre 20</b>		<b>40 000,00</b>	<b>-1 311,53</b>	<b>38 688,47</b>	<b>9 672,12</b>
2145	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI - INSTALLATIONS GENERALES - AGENCEMENTS - AMENAGEMENTS	200 000,00	0,00	200 000,00	50 000,00
2153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	100 000,00	0,00	100 000,00	25 000,00
2157	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DU MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIEL	100 000,00	0,00	100 000,00	25 000,00
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	187 993,44	0,00	187 993,44	46 998,36
2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	10 000,00	0,00	10 000,00	2 500,00
2184	MOBILIER	40 000,00	0,00	40 000,00	10 000,00
2188	AUTRES	20 000,00	0,00	20 000,00	5 000,00
<b>Total chapitre 21</b>		<b>657 993,44</b>	<b>0,00</b>	<b>657 993,44</b>	<b>164 498,36</b>
<b>Total dépenses d'équipements Budget Annexe Pompes Funèbres</b>		<b>697 993,44</b>	<b>-1 311,53</b>	<b>696 681,91</b>	<b>174 170,48</b>

\* BS : Budget Supplémentaire

AS : Autorisation Spéciale (Virement de crédit à l'intérieur du chapitre)

DM : Décision Modificative

**A l'unanimité (4 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON).**

## DECIDE

**Article 1 :** d'inscrire les crédits d'investissement d'un montant de 174 170,48 €, correspondant à 25 % des inscriptions budgétaires 2022, sur le budget primitif 2023 du Budget Annexe des Pompes Funèbres.

**Article 2 :** d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à engager, liquider ou mandater, avant l'adoption du budget primitif 2023 du Budget annexe des Pompes Funèbres, les crédits énoncés ci-dessus dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

  
LE MAIRE  
Yann BOMPARD